

**MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES  
D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

**« Avis déposé à l'Agence canadienne  
d'évaluation environnementale sur le  
rapport d'étude approfondie »**

**janvier 2009**

*La vérité habite un puits, mais sans les porteurs  
d'eau, elle y resterait.*

*Eugène Labiche*

**Référence à citer**

CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI. 2009. Mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Rimouski : avis déposé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur le rapport d'étude approfondie. Janvier 2009. 15 pages et annexes.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES .....	iii
LISTE DES ANNEXES .....	iv
1. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI .....	1
2. L'INTÉRÊT DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI.....	1
3. COMMENTAIRES DU CONSEIL DE BASSIN SUR LE RAPPORT D'ÉTUDE APPROFONDIE .....	2
A. MISE EN CONTEXTE : LE PROJET .....	2
B. LA PORTÉE DE L'AVIS.....	3
C. LA SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ÉVALUÉS .....	3
- <i>La capacité des aquifères</i> .....	3
- <i>La connectivité des aquifères</i> .....	4
- <i>Les indices de vulnérabilité des aquifères</i> .....	5
D. LES RAISONS D'ÊTRE DU PROJET .....	7
E. LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX, LES MESURES D'ATTÉNUATION ET LE SUVI DU PROJET .....	7
4. CONCLUSION.....	9
BIBLIOGRAPHIE .....	10
ANNEXES .....	11

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Localisation des secteurs de la rivière Neigette et du barrage Neigette ..... 2

Figure 2. Révision des limites des zones de vulnérabilité identique pour le secteur de la rivière Neigette (tracé approximatif) ..... 6

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1. Liste des administrateurs du CBRR en date du 5 janvier 2009  
..... 12

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

### **1. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI**

Le Conseil de bassin de la rivière Rimouski (CBRR) est un organisme sans but lucratif dont les activités ont débuté en juin 2000 à titre de Conseil de bassin provisoire. Son incorporation officielle a eu lieu en mars 2001. Le conseil d'administration, qui agit à titre de table de concertation, est composé de 28 membres répartis en quatre catégories et provenant de 12 secteurs d'activité (voir la liste des administrateurs à l'Annexe 1). Son terrain d'action est le bassin versant de la rivière Rimouski, un territoire de 1 635 km<sup>2</sup> situé dans le Bas-Saint-Laurent.

Le principal mandat du Conseil de bassin de la rivière Rimouski est de « promouvoir la gestion intégrée des ressources par bassin versant, en concertation, dans un esprit de développement durable, dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur du milieu hydrique et des ressources qui lui sont associées ».

### **2. L'INTÉRÊT DU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI**

Précisons d'abord que la participation du CBRR au processus d'étude approfondie concernant la mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de Rimouski cadre avec les principaux objets et le principal mandat de la Corporation. Ainsi, conformément à son mandat, le CBRR désire s'assurer que la protection et la mise en valeur du milieu hydrique soient prises en considération par l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (ministères, citoyens, etc.). Via sa participation, le CBRR désire également compléter ses connaissances afin d'optimiser ses recommandations et de diffuser les informations recueillies auprès des intervenants concernés.

Mentionnons également que le site de l'étude est situé aux abords des limites du bassin versant de la rivière Rimouski (ligne de partage des eaux de surface). Puisque la ligne de partage des eaux souterraines peut diverger de celle des eaux de surface, le CBRR identifie le site proposé comme une zone d'influence potentielle de la ressource eau du bassin versant de la rivière Rimouski (BVRR). Ce site étant limitrophe, le CBRR considère également qu'il peut avoir une influence sur d'autres composantes physiques, biologiques et humaines du BVRR. Concernant cette dernière composante, précisons qu'une bonne partie de la population desservie par le réseau d'aqueduc de la ville de Rimouski se retrouve à l'intérieur des limites du bassin versant de la rivière Rimouski. La nécessité d'assurer une eau de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers en fait d'ailleurs deux enjeux incontournables pour la Table de concertation du CBRR. Ces enjeux font partie des assises du Plan directeur de l'eau du CBRR, l'outil d'aide à la décision qui permettra d'agir efficacement, de manière concertée et coordonnée sur le territoire du bassin versant de la rivière Rimouski dans les années à venir.

### 3. COMMENTAIRES DU CONSEIL DE BASSIN SUR LE RAPPORT D'ÉTUDE APPROFONDIE

#### A. MISE EN CONTEXTE : LE PROJET

Le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Rimouski correspond à l'aménagement de quatre nouveaux puits dans deux secteurs de la vallée de la Neigette, soit le barrage Neigette et la rivière Neigette (Figure 1). L'exploitation des eaux souterraines signifie l'arrêt de l'alimentation en eau de surface aux lacs à l'Anguille et du barrage Neigette. Une désaffectation de la prise d'eau du lac à l'Anguille est d'ailleurs prévue au dit projet. Précisons que ce lac subit un vieillissement accéléré (eutrophisation) et des épisodes importants de floraison d'algues bleu-vert dans les dernières années. La Ville de Rimouski possède déjà des installations dans les secteurs du barrage et de la rivière Neigette. Une certaine quantité d'eau souterraine y est d'ailleurs déjà prélevée à partir de puits existants. À travers le projet de mise aux normes des infrastructures, le Ville projette d'augmenter le débit pompé des aquifères, et ce, afin de satisfaire aux besoins actuels et ceux projetés pour les années à venir. Ce projet nécessitera donc un pompage de quelque 32 600 m<sup>3</sup>/d (soit 6 000 GUSPM) correspondant au débit journalier maximal pour l'horizon de 10 ans.

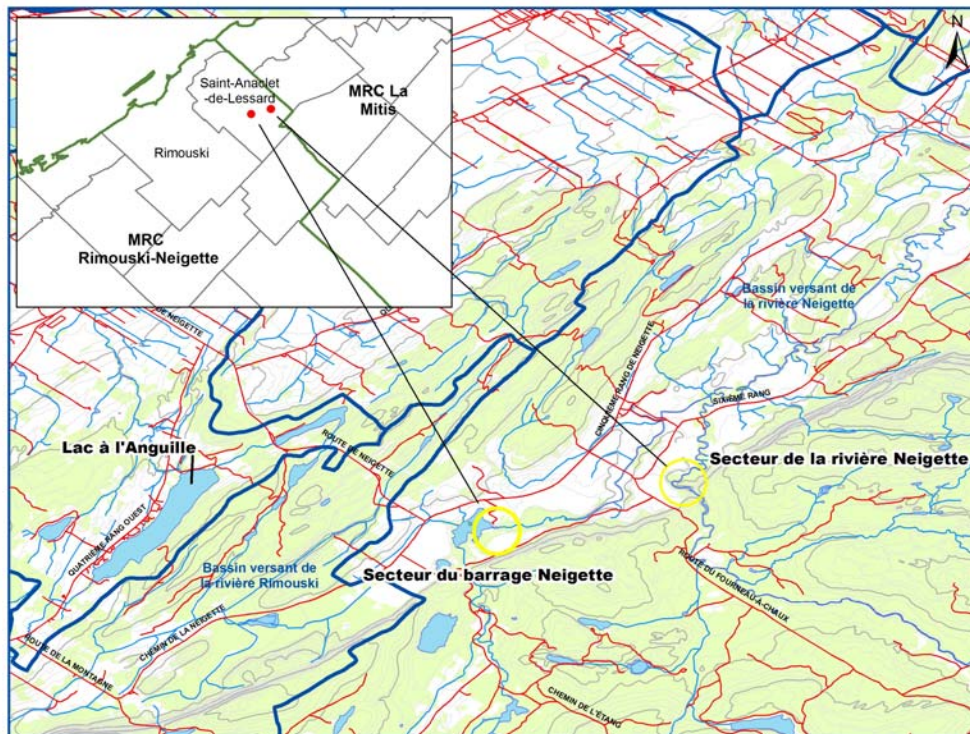


Figure 1. Localisation des secteurs de la rivière Neigette et du barrage Neigette.

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

### B. LA PORTÉE DE L'AVIS

Le présent avis du Conseil de bassin porte sur les éléments suivants : les raisons d'être du projet, les effets environnementaux, la capacité de renouvellement des aquifères, les mesures d'atténuation et le suivi du projet. Toutefois, nous présentons en premier lieu quelques éléments plus techniques en lien avec la capacité des aquifères, la connectivité entre les cours d'eau et les aquifères et les indices de vulnérabilité. Ces éléments ont attiré l'attention du Conseil de bassin et servi d'assises aux commentaires associés aux mesures de protection et de suivi nécessaires à assurer la qualité et la quantité des eaux souterraines.

### C. LA SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ÉVALUÉS

#### - *La capacité des aquifères*

Les tests de pompages réalisés dans le secteur de la rivière Neigette ainsi que ceux réalisés dans le secteur du barrage Neigette indiquent que les aquifères sont susceptibles de fournir les besoins de la ville (McCormack et Buffin-Bélanger 2009). Ces besoins sont estimés à 6 000 GUSPM et tout indique qu'il est possible de puiser 4 000 GUSPM dans l'aquifère de la rivière Neigette et 2000 GUSPM dans l'aquifère au barrage Neigette. Malgré ces résultats, et à partir de l'opinion hydrogéologique obtenu d'experts (McCormack et Buffin-Bélanger 2009), le Conseil de bassin désire soulever les points suivants :

(Tirés de McCormack et Buffin-Bélanger 2009)

- Les pompages dans l'aquifère de la rivière Neigette ont eu lieu du 27 novembre au 15 janvier. Il est fort possible que la recharge de la nappe phréatique ainsi que son niveau piézométrique soient fonction **de la saison** mais également des **conditions hydroclimatiques antécédentes**, or nulle part dans les rapports ces points ne sont abordés.
- Les deux aquifères sont situés dans la même vallée. Les puits utilisés pour les tests de pompage à la rivière Neigette et au barrage Neigette sont situés à moins de 3 km les uns des autres. Il est noté que l'extension de l'aquifère de la rivière Neigette est de 2 km dans le sens de la vallée alors que celui du barrage Neigette est limité par la petite rivière Neigette au nord et par l'escarpement Neigette au sud. Le sens des écoulements dans les aquifères (Figure 4.1 et 4.2 du Rapport BPR) souligne la possibilité que l'aquifère du barrage Neigette contribue à la recharge de l'aquifère de la rivière Neigette. Il n'est pas exclu que les deux aquifères soient connectés et qu'en fait il s'agisse du même gisement, ce qui est fréquent dans des vallées dont la géomorphologie concorde à celle de la vallée de la Neigette. Dans ce sens, **il serait adéquat de réfléchir à l'effet combiné des pompages** de 2 000 GUSPM au barrage Neigette et de 4 000 GUSPM à la rivière Neigette sur une plus longue période de temps. **Dans cette perspective, il semble également nécessaire de parler du**

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

**système aquifère de la vallée de la Neigette plutôt que de concevoir les deux aquifères de manière isolée.**

### - *La connectivité des aquifères*

Tel que le souligne McCormack et Buffin-Bélanger (2009), plusieurs indices soulignent la faible connectivité entre le système aquifère et les cours d'eau. Cependant, le Conseil de bassin désire soulever les points suivants :

*(Tirés de McCormack et Buffin-Bélanger 2009)*

- Tout comme les cours d'eau ont leur régime hydrique, les nappes phréatiques possèdent le leur. Ces régimes sont associés à des fluctuations du niveau d'eau. Dans ce sens, il n'est pas exclu qu'en certaines périodes de l'année, le niveau statique de la **nappe soit légèrement plus élevé et que la connectivité soit plus importante au niveau des puits P.E. 9/79 du secteur de la rivière Neigette, notamment.**
- Un indice de l'absence de connectivité hydraulique entre la rivière Neigette et l'aquifère sablo-graveleux voisin dans le secteur de PE 1/81 est l'absence de stabilisation des niveaux d'eau dans les puits lors de l'essai de pompage de 2001-2002. Cela n'exclut pas l'existence de connectivité ailleurs le long de cette rivière mais comme nous n'avons pas le portrait hydrostratigraphique ailleurs le long de ce cours d'eau, nous ne pouvons nous prononcer sur les secteurs où une telle connectivité existe. Dans le cas présent cependant, il semble qu'il n'y ait pas de lien hydraulique entre la rivière Neigette et le puits PE 1/81. Mais comme il y a un abaissement de la topographie vers PZ 8/79, **il est fort plausible que la nappe qui circule en profondeur sous PE 1/81 arrive à alimenter cette rivière dans le secteur de PZ 8/79;** de là l'importance d'un historique piézométrique du comportement de la nappe depuis 20 ans dans cette zone de même qu'un suivi limnimétrique de la rivière qui seraient des atouts complémentaires importants dans l'analyse de ce dossier.
- De plus, il est expliqué que dans le secteur de la rivière Neigette l'absence de la connectivité soit reliée à un colmatage du lit de la rivière par des sédiments fins. Il est possible de mesurer le taux de colmatage dans les rivières pour l'évaluer. Il est également possible que **ce taux de colmatage change avec le temps et que l'intensité de la connectivité change également. Il n'est par ailleurs pas exclu que, lorsque les niveaux d'eau de la rivière excèdent la limite naturelle des hautes eaux, la connectivité soit bien présente.**
- L'analyse du système aquifère de la vallée de la Neigette n'est jamais faite en considérant la géomorphologie locale. Les dépôts des sédiments grossiers reposant sur les argiles sont associés à la mise en place d'un delta dans la mer de Goldwaith qui pénétrait dans la vallée par la vallée de la rivière Mitis (Hetu, 1998). Ce constat permet de comprendre que la rivière Neigette s'est incisée dans le delta pour atteindre son niveau actuel et que les sédiments grossiers du delta ont été redistribués vers l'aval. Cette redistribution donne naissance à un style fluvial divaguant très dynamique (coupure de méandres notamment). **Jamais la dynamique**

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

**fluviale n'est considérée dans la relation que peut entretenir la nappe phréatique et le cours d'eau.**

L'analyse de RNCan (DEC 2008) conclut que les recharges seraient suffisantes aux deux sites proposés pour supporter un débit d'extraction de 6 000 GUSPM sans affecter dramatiquement les cours d'eau voisins. Malgré cette conclusion, le Conseil de bassin désire soulever les points suivants :

*(Adapté et tiré de McCormack et Buffin-Bélanger 2009)*

- Selon les données issues du Centre d'expertise hydrique du Québec, les besoins de la ville de 6 000 GUSPM (= 0,37 m<sup>3</sup>/s) correspondent seulement au double du débit d'étiage minimum moyen enregistré pour les mois d'août, septembre et octobre entre les années 75 et 90 pour la rivière Neigette, soit respectivement de 0,68; 0,53; et 0,64 m<sup>3</sup>/s. Ainsi, en période d'étiage, qui correspond à une période critique pour la faune, il est prévu d'extraire l'équivalent de la moitié du débit de la rivière Neigette. On ne connaît pas la relation entre les niveaux d'étiage de la rivière Neigette et la hauteur de la nappe phréatique et il importe qu'un suivi soit mis en place pour mieux comprendre cette relation.
- Dans le secteur de la rivière Neigette, l'eau a été soumise à quelques épisodes de caractérisation qualitative au taux normal d'opération de ces deux puits de même que lors du pompage de 49 jours en 2001-2002. Les résultats obtenus indiquent une grande constance de la qualité avec l'absence de paramètres indicateurs pouvant être associés à l'eau de surface (dureté totale relativement élevée, faible turbidité, faible valeur en COT, absence de paramètres microbiologiques, absence de couleur). Cependant, aucune donnée sur la qualité de l'eau de surface n'est disponible pour des fins de comparaisons. Selon l'hypothèse, difficile à vérifier en absence de données, que les paramètres physico-chimiques de l'eau de surface seraient similaires à ceux obtenus pour les eaux souterraines, **il est difficile de se prononcer sur la connectivité à partir des résultats de qualité de l'eau.**

### *- Les indices de vulnérabilité des aquifères*

Selon l'avis de McCormack et Buffin-Bélanger (2009), la vulnérabilité des zones I et II devraient être plus élevée que les valeurs proposées par DEC (2008). Le Conseil de bassin désire soulever le point suivant :

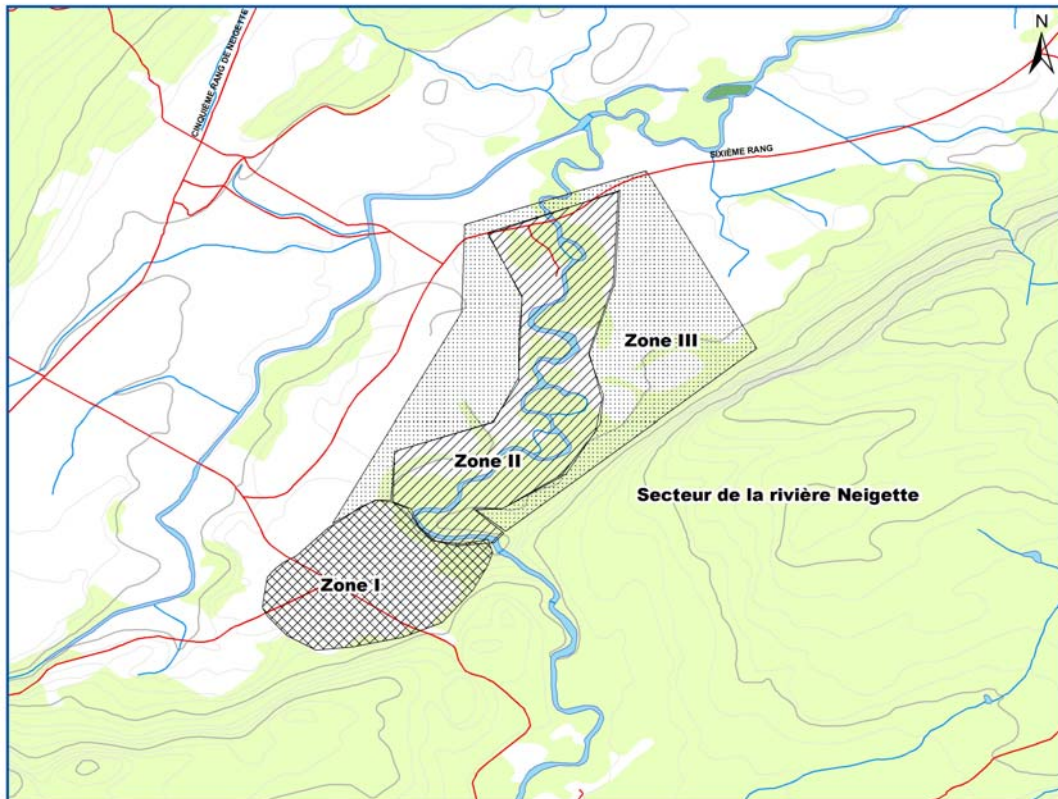
*Adaptés et tirés de McCormack et Buffin-bélanger 2009)*

- Les zones de vulnérabilité délimitées à la figure 4.3 du Rapport BPR (2007) ne considèrent d'aucune manière la topographie et la géomorphologie locale et semblent, par conséquent, inadéquates. Il serait beaucoup plus approprié de délimiter la zone II, notamment, le long du lit majeur de la rivière Neigette (Figure 2). En effet, la résurgence de la nappe phréatique risque de se faire tout le long du lit majeur de la rivière et non pas seulement en un secteur ponctuel près du puits P.E. 8/79 comme le suggère la figure 4.3 (BPR 2007). Il en va de même pour le secteur III qui comprend, tel qu'il est délimité actuellement, à la fois un lambeau du delta

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

quaternaire de la rivière Neigette et une portion de la plaine d'inondation de la rivière Neigette, deux unités morphologiques qui sont à des niveaux topographiques très différents. Tel que le présente la figure 2, la délimitation des zones doit être revue en considérant la géomorphologie quaternaire et fluviale du secteur.

- La vulnérabilité de la zone I serait plus élevée que la valeur de 116. En considérant une recharge annuelle plus importante ( $> 25$  cm au lieu de 5 à 10 cm) et d'un type de sol plus perméable (sable au lieu de loam sableux), compte tenu que les dépôts argileux sont pratiquement absents de cette zone, les valeurs reliées à ces deux paramètres DRASTIC contribuent à hausser la valeur de cet indice à 146 au lieu de 116;
- Pour ce qui est de la zone II, il est proposé de maintenir la valeur de vulnérabilité élevée et même davantage élevée (170 vs 149) dans le secteur du piézomètre FE 8/79;
- Par ailleurs, la zone III est composée de séquences argileuses plus fréquentes et plus abondantes qui surmontent les horizons aquifères. Il est donc proposé de maintenir un indice DRASTIC inférieur à 100.



**Figure 2.** Révision des limites des zones de vulnérabilité identique pour le secteur de la rivière Neigette (tracé approximatif).

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

### D. LES RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

Les raisons d'être du projet ne sont plus à démontrer. Ainsi, **le Conseil de bassin appuie ce projet** qui est, entre autres, en réponse au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). De plus, le Conseil est d'avis que l'approvisionnement à partir d'aquifères s'avère plus sécuritaire qu'une alimentation à partir de l'eau de surface. La solution proposée par la Ville de Rimouski diminue donc les risques de contamination bactériologiques et virologiques.

#### APPUI AU PROJET

**Le Conseil de bassin appuie le projet de *Mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Rimouski*. Par mesure de précaution, le Conseil de bassin suggère toutefois de bonifier les mesures d'atténuation et les mesures de suivis.**

### E. LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX, LES MESURES D'ATTÉNUATION ET LE SUVI DU PROJET

Après avoir pris connaissance de l'analyse de DEC (2008), le Conseil de bassin est, en général, **en accord avec les effets environnementaux et résiduels identifiés** ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Toutefois, en lien avec la synthèse des éléments techniques présentés auparavant et issus de l'opinion hydrogéologique de McCormack et Buffin-Bélanger (2009), le Conseil de bassin propose les éléments suivants :

- *La qualité et la quantité de l'eau souterraine*

#### AVIS NO. 1

Le Conseil de bassin est d'avis que l'aquifère de la vallée de la Neigette **puisse répondre au besoin d'approvisionnement de la ville de Rimouski sans une surexploitation de la ressource**. Toutefois, pour des fins de protection, le Conseil de bassin est d'avis qu'un **programme d'économie d'eau s'adressant aux industries, commerces et institutions de même qu'à la population desservie, devrait être élaboré et mis en application au tout début de l'exploitation de l'aquifère.**

#### AVIS NO. 2

Attendu qu'il existe une possibilité de connectivité entre les eaux de surface et les eaux souterraines et attendu qu'il est plausible que les deux secteurs soient issus du même gisement, soit l'aquifère de la vallée de la Neigette, le Conseil de bassin est d'avis que **des**

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

**mesures supplémentaires de suivi sont requises** afin de préserver une eau souterraine de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usages.

Ainsi, en plus du programme proposé par la Ville de Rimouski afin de surveiller et de contrôler le niveau de prélèvement de la nappe, le Conseil de bassin est d'avis qu'un **programme de suivi doit être élaboré afin d'évaluer la qualité et la quantité d'eau de la rivière Neigette en amont et en aval des secteurs exploités**. L'ensemble des suivis permettra de mieux comprendre la dynamique de l'écoulement et de la recharge de l'aquifère, notamment en ce qui a trait au lien hydraulique entre les eaux de surfaces et souterraines.

### AVIS NO. 3

Dans le contexte où l'exploitation de l'aquifère de la vallée de la Neigette est destinée à l'approvisionnement en eau potable et par principe de précaution, le Conseil de bassin est d'avis que **les limites des zones I et II** du secteur de la rivière Neigette devraient être modifiées tel que présentées à la Figure 2 et que **les indices de vulnérabilité aux contaminants de ces deux zones devraient être réévalués**.

Aussi, afin de protéger la quantité et la qualité de l'eau de l'aquifère de la vallée de la Neigette, le Conseil de bassin propose à la Ville de Rimouski l'action suivante :

### ACTION

Le Conseil de bassin suggère à la Ville de Rimouski de **participer à la mise en place d'un processus de concertation qui favorisera la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant (GIEBV) de la rivière Neigette**. Cette action permettra, entre autres, de :

- Concilier les usages qui peuvent être parfois conflictuels entre la préservation des écosystèmes aquatiques, les activités récréatives et l'approvisionnement en eau potable;
- Limiter le gaspillage d'argent puisque des efforts mis en aval peuvent être inhibés par des gestes posés en amont;
- Rassembler les usagers et acteurs (forestiers, agriculteurs, etc.) de la ressource eau afin qu'ils se concertent sur les actions à entreprendre (pratiques adaptées, limitation des activités, etc.) pour protéger la ressource eau (soit élaborer un outil de planification, un plan directeur de l'eau);
- Etc.

Précisons que le gouvernement du Québec présentera sous peu un projet de redécoupage du Québec en zones de gestion intégrée de l'eau. Ainsi, un organisme sera sous peu identifié à titre de responsable de la mise en œuvre de la GIEBV. Ce défi pourra être relevé grâce à la participation des leaders locaux telle la Ville de Rimouski, et ce, pour le plus grand bénéfice de la population et des générations futures.

## Conseil de bassin de la rivière Rimouski

- *Les activités récréatives*

### **AVIS NO. 4**

Puisqu'il s'agit d'une richesse collective, le Conseil de bassin est d'avis **de préserver l'accès de la population à la Chute Neigette**. Ainsi, il approuve l'aménagement d'un sentier d'accès qui limite les effets négatifs du projet sur cet élément.

## **4. CONCLUSION**

Le Conseil de bassin est d'avis que l'aquifère de la vallée de la Neigette puisse subvenir aux besoins (quantité) en eau de la ville de Rimouski. De même, il a été démontré qu'il s'agit d'une ressource de qualité. Toutefois, après l'analyse des données hydrogéologiques disponibles, les experts expriment encore un doute concernant le lien hydraulique entre les eaux de surface et les eaux souterraines. Ainsi, dans le cadre de sa participation à l'étude approfondie dudit projet, le Conseil de bassin a recommandé de :

- Mettre en place des suivis pour caractériser la qualité des eaux de surfaces ainsi que des suivis permettant d'évaluer les débits en amont et en aval des secteurs exploités;
- Élaborer et mettre en application au tout début de l'exploitation de l'aquifère un programme d'économie d'eau;
- Rehausser l'indice de vulnérabilité aux contaminants des zones situées à proximité de la rivière Neigette;
- Participer à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Neigette;
- Préserver l'accès au site récréatif de la chute Neigette.

En bref, les recommandations du Conseil de bassin sont des actions qui visent à améliorer les connaissances et à préserver la qualité et la quantité des eaux souterraines pour le plus grand bénéfice des citoyennes et des citoyens de Rimouski et de Saint-Anaclet.

## BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC 2008. Rapport d'étude approfondie. Mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Rimouski. octobre 2008.

BPR 2007. Mise aux normes des infrastructures d'eau potable – Rapport d'évaluation environnementale. Rapport préparé pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et Développement économique Canada, février 2007/révision : 01. 136 pages.

MCCORMACK ET BUFFIN-BÉLANGER 2009. Opinion hydrogéologique sur le projet Mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Ville de Rimouski. Janvier 2009. 13 pages.

**ANNEXES**

ANNEXE 1. Liste des administrateurs du CBRR en date du 5 janvier 2009.

CATÉGORIE DE MEMBRES	SECTEUR D'ACTIVITÉ	REPRÉSENTANT	ORGANISME
MEMBRES CORPORATIFS RÉGULIERS	MUNICIPALITÉS / MRC	- M. Francis Saint-Pierre - M. André Leblond - M. Pierre Tourville - M. André-Albert Brillant - M. Guy Berger	- MRC de Rimouski-Neigette - MRC des Basques - Ville de Rimouski - La Trinité-des-Monts - St-Eugène-de-Ladrière
	FAUNE	- M. Alain Langlais <sup>4</sup> - M. Francis Rouleau	- Réserve Faunique Duchénier - Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière Rimouski
	FORÊT	- M. Daniel Bélanger - M. Alain Lapierre	- Société d'Exploitation des Ressources de la Neigette - Groupe Lebel 2004 Inc.
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE	- Mme Mylène Gagnon - M. Gilles Béland	- Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent - Syndicat de base de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
	ENVIRONNEMENT	- M. Robert Savoie <sup>2</sup>	- Conseil Régional de l'Environnement du BSL
	RÉCRÉOTOURISME	- M. Pierre Palin	- Corporation d'Aménagement des Espaces Verts
	RÉCRÉATION ET VILLÉGIATURE	- M. Francis Gagné <sup>2</sup>	- Club de Marche de Rimouski
	DÉVELOPPEMENT	- M. Serge Ouellet	- CLD Rimouski-Neigette
	ENSEIGNEMENT	- M. Thomas Buffin-Bélanger	- Université du Québec à Rimouski
	AUTOCHTONES	- Mme Amélie Larouche	- Première Nation Malécites de Viger
	HYDROÉLECTRICITÉ ET INDUSTRIE	- M. Yvan Desgagnés	- Boralex inc.
MEMBRE CITOYEN		- Mme Nathalie Landreville <sup>3</sup>	- Citoyenne
MEMBRE COOPTÉ		- M. Anselme Gagné <sup>1</sup>	
MEMBRES CORPORATIFS CONSEILLERS		- M. François Loiselle	MRC de Rimouski-Neigette, service de l'aménagement
		- M. Roger Joannette	Ministère des Affaires municipales et des Régions
		- M. Nelson Fournier	Ministère des Ressources Naturelles et de la faune
		- M. Denis Latouche	Ville de Rimouski
		- M. Sébastien Nadeau	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
		- M. Camille Morneau	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
		- Mme Claudine Forget	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
		- MM. Bernard Pouliot ou Michel Laferrière	Régie régionale de la santé et des services sociaux, Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

Comité exécutif : 1- Président; 2- Vice-président; 3- Secrétaire; 4- Trésorier.